

RÈGLEMENT

9320

BY-LAW

Règlement autorisant un projet de construction et d'occupation d'un bâtiment situé au 1801, boulevard de Maisonneuve, à l'angle de la rue Saint-Mathieu, dans le quartier de Saint-André.

À la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 25 janvier 1993,

le Conseil décrète :

1. Malgré les règlements de zonage, sont autorisées, sur le terrain décrit à l'article 2, la construction et l'occupation d'un bâtiment de 8 étages, à des fins de bureaux et de commerces, conformément au présent règlement et aux plans annexés (*), numérotés 1 à 8, préparés par LeMoigne, Lapointe, Magne, architectes, estampillés par le Service de l'habitation et du développement urbain le 20 octobre 1992, et identifiés par le Greffier de la Ville.

2. Ce projet doit être réalisé sur un terrain d'environ 1 104 m², situé à l'intersection nord-ouest du boulevard de Maisonneuve et de la rue Saint-Mathieu, et formé des lots 1663-12 à 1663-16 et d'une partie du lot 1663-17 du cadastre du quartier Saint-Antoine, division d'enregistrement de Montréal.

3. Les matériaux de recouvrement utilisés doivent être conformes aux échantillons de matériaux déposés au Service de l'habitation et du développement urbain et estampillés par ce service le 30 août 1989.

4. Les espaces commerciaux sont autorisés au rez-de-chaussée et à l'étage au-dessus seulement.

By-law authorizing a project for the construction and occupancy of a building at 1801 De Maisonneuve Boulevard, at the corner of Saint-Mathieu Street, in St. Andrew Ward.

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal, held on January 25, 1993,

the Conseil ordained:

1. Notwithstanding the zoning by-laws, the construction and occupancy of an 8-storey building, for offices and commercial establishments, shall be authorized on the parcel of land described in Article 2, in accordance with this by-law and with the annexed plans (*) numbered 1 to 8, prepared by Lemoyne, Lapointe, Magne, architects, stamped by the Service de l'habitation et du développement urbain on October 20, 1992, and identified by the Greffier de la Ville.

2. That project shall be implemented on a parcel of land of approximately 1104 m², located at the northwest corner of De Maisonneuve Boulevard and Saint-Mathieu Street, made up of lots 1663-12 to 1663-16 and of part of lot 1663-17 of the cadastre for the Parish of Saint-Antoine, Montréal Registry Division.

3. The covering materials used shall be in accordance with the samples of materials left with the Service de l'habitation et du développement urbain and stamped by that department on August 30, 1989.

4. Commercial space shall be authorized only on the ground floor and on the floor above it.



Dans ces espaces, les occupations suivantes sont seules permises, mais sans limite de superficie :

- affûteur
- agence d'immeubles
- agence de placement
- agence de publicité
- agence de voyages
- animalerie
- appareils électriques et électroniques (vente)
- artisanat (vente d'articles)
- atelier d'artisan
- atelier d'artiste
- banque, caisse populaire
- bicyclettes (vente, location et réparation)
- blanchisserie (sauf à base de matière explosive)
- boucherie, charcuterie, volaille
- boulangerie, pâtisserie
- broderie et tissus
- buanderie automatique à laveuses et sécheuses individuelles
- bureau d'affaires
- centre de conditionnement physique
- chaussures et sacs à main (vente)
- cinéma, musique, télévision et vidéo (studio)
- clinique médicale
- clinique vétérinaire
- comptoir de réception d'articles pour blanchisserie
- comptoir postal
- confiserie, biscuiterie, bar laitier

- consulat
- cordonnerie
- courtier d'assurances
- débit de tabac
- décorateur ensemblier (sans atelier)
- dépanneur

In such space, only the following occupancies shall be authorized, but without limit as to their area:

- Grinder
- Real estate agency
- Employment agency
- Advertising agency
- Travel agency
- Pet shop
- Electric and electronic equipment (sale)

- Handicraft items (sale)
- Craftsman's studio
- Artist's studio
- Bank, caisse populaire
- Bicycles (sale, rental and repair)
- Laundry (except using an explosive product)
- Butcher's shop, delicatessen, poultry
- Bakery, pastry shop
- Embroidery and material
- Automatic laundry with individual washers and dryers
- Business office
- Physical fitness centre
- Shoes and handbags (sale)
- Film, music, television and video studios

- Medical clinic
- Veterinary clinic
- Reception counter for laundry items

- Postal counter
- Confectioner's shop, biscuit shop, milk bar
- Consulate
- Shoe repair shop
- Insurance broker
- Tobacconist
- Interior decorator (without shop)
- Convenience store

- disques, partitions (vente)
- école de conduite automobile (sans garage)
- école de danse et de musique
- encadrement, affiches, laminage
- épicerie
- établissement d'enseignement spécialisé
- établissement de massage
- fleuriste
- fromagerie
- galerie d'art
- guichet bancaire automatique
- hôtel
- institution financière
- journaux, revues (vente)
- laboratoire médical d'analyses
- librairie, papeterie et articles de bureau (vente)
- location d'automobiles (sans garage)
- maison de touristes
- marché public
- mercerie
- modiste, tailleur
- opticien, optométriste
- papier peint (vente)
- pharmacie
- photocopie (service)
- photographe (studio)
- photographe (vente et location d'appareils et d'accessoires; développement de films)
- poissonnerie
- quincaillerie
- restaurant
- salle de billard
- salle de quilles
- salon de beauté
- salon de coiffure
- salon de thé
- serrurerie
- services professionnels
- Records, partitions (sale)
- Driving school (without garage)
- Dance and music school
- Framing, posters, laminating
- Grocery store
- Specialized teaching school
- Massage studio
- Florist
- Cheese shop
- Art gallery
- Automatic bank teller
- Hotel
- Financial institutions
- Newspapers, magazines (sale)
- Medical analysis laboratory
- Bookstore, stationery and office supplies (sale)
- Automobile rental (without garage)
- Tourist home
- Public market
- Haberdashery
- Milliner, tailor shop
- Optician, optometrist
- Wallpaper
- Pharmacy
- Photocopy service
- Photographer's studio
- Photographer (sale and rental of equipment and accessories; film development)
- Fish store
- Hardware store
- Restaurant
- Poolroom
- Bowling hall
- Beauty parlor
- Hairdresser's
- Tearoom
- Locksmith's shop
- Professional services

LL

- studio de danse
- taxis (poste)
- tentures, rideaux (vente)
- traiteur
- valises, maroquinerie
- vêtements (location et vente)
- vidéos (location et vente)
- vins et spiritueux.

- Dance studio
- Taxi stand
- Curtains, drapes (sale)
- Caterer
- Luggage, fine leather
- Garments (rental and sale)
- Videos (rental and sale)
- Wines and spirits.

5. Les travaux de construction devront débuter avant le 21 décembre 1993. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet du présent règlement sera nulle et sans effet.

6. Le Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation, à des fins de bureaux, du bâtiment situé au 1801, boulevard de Maisonneuve, à l'angle de la rue Saint-Mathieu dans le quartier Saint-André (8319) est abrogé.

5. The building work shall begin before December 21, 1993. If such time limit is not complied with, the authorization given in this by-law shall be null and void.

6. The By-law providing for the approval of the plan for the construction and occupancy as offices of the building at 1801 Boulevard de Maisonneuve, at the corner of Saint-Mathieu Street in St. Andrew Ward (8319) is repealed.

(*) Voir dossier 91 0388474

(*) See dossier 91 0388474

LE GREFFIER DE LA VILLE

LE MAIRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie sous mon serment d'office que le règlement 9320 ci-dessus, a été promulgué par l'avis public paru dans le journal LE DEVOIR, le 30 janvier 1993 et affiché à l'hôtel de ville, le 30 janvier 1993.

Montréal, le 2 février 1993

LE GREFFIER DE LA VILLE